

Mise en ligne le 20 décembre 2024

République Française

Ville de Châteauneuf-sur-Charente

Membres en exercice : 27

Membres présents : 19

Suffrages exprimés : 24

Délibération N° 2024-106
Conseil Municipal du 18 Décembre 2024

DATE DE CONVOCATION : 12 DÉCEMBRE 2024

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE – K. GAI – B. LAFAYE – G. MIGNON – M. VILLEGER – M.H. AUBINEAU – T. DEGRANDE – P. FRÉON – G. MICHELY – J.P. DESLIAS – J.F. CESSAC – K. PERROIS – S. BROUILLET – F. GUIRAO – S. RAYNAUD – J. MARTINEAU – P. MAURY – S. HIBON-MINET – M. BARO

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : M.A. CHEVALIER donne pouvoir à M.H. AUBINEAU – P. ORMECHE donne pouvoir à J.L. LÉVESQUE – H. ROSARIO donne pouvoir à J. MARTINEAU – E. PILLARD-CLEMENTEL donne pouvoir à S. RAYNAUD – C. RAFIN donne pouvoir à P. FRÉON

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : M.A. CHEVALIER – P. ORMECHE – H. ROSARIO – E. PILLARD-CLEMENTEL – P. BERTON – C. RAFIN

CONSEILLERS MUNICIPAUX NON EXCUSÉS : S. DELIMOGE – S. BUTET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : T. DEGRANDE

Budget Principal – Décision modificative n°2

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'adoption du Budget Primitif de l'exercice 2024 par délibération n° 2024-22 du Conseil Municipal du 27 mars 2024,

VU la délibération n° 2024-78 du 25 septembre 2024 relative à la décision modificative n° 1 du budget principal de la commune,

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster certains crédits notamment : les reprises sur provision et les subventions suite à la réception des notifications,

Monsieur le Maire en donne lecture et commente :

Article	Opération	Désignation	Montant
INVESTISSEMENT - Recettes			
1321	474	Fonds Vert - Aménagement de bourg	-98 295,00 €
1323	441	Département - Eglise Saint Pierre	7 425,00 €
13251	-	Grand Cognac - Dotation de Solidarité Communautaire	90 870,00 €
			- €

Article	Désignation	Montant
FONCTIONNEMENT - Recettes		
7817	Reprise sur provisions	2 000,00 €
773	Mandats annulés sur exercice antérieurs	-2 000,00 €
		0,00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **PAR 24 VOIX POUR** :

- D'adopter les modifications de crédit présentées sous la décision modificative n° 2,
- De charger Monsieur le Maire de transmettre au Comptable Public la présente délibération pour sa prise en charge,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire, Jean-Louis LÉVESQUE